

VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS
ARRETE N°90

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT RUE DE VITRY

Monsieur le Maire de la Ville de SERMAIZE-LES-BAINS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivant, R.411-8 et R.411-25 à R411-28 ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, président du conseil général et le représentant de l'Etat en matière de circulation

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre 1, 4^{ème} et 8^{ème} partie ;

Vu l'arrêté départemental portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en date du 19 février 2013 ;

Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération du 23 juin 1972 ;

Vu la demande de l'entreprise Somelec en date du 29 septembre 2026, sollicitant l'interdiction de stationner rue de Vitry pour effectuer la dépose du réseau CPA en façade ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité du personnel de l'entreprise pendant leur intervention ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 05 octobre 2026 à compter de 7h00 jusqu'au mardi 06 octobre 2026 à 17h00, rue de Vitry, du côté pair de la voie, le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

Du mercredi 07 octobre 2026 à compter de 7h00 jusqu'au jeudi 08 octobre 2026 à 17h00, rue de Vitry, du côté impair de la voie, le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

ARTICLE 2 : Ces interdictions seront matérialisées par la société Somelec afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 3 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation mise en place.

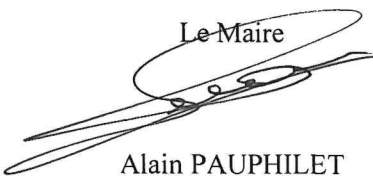
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Tous les agents habilités par la Loi sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à : Monsieur le Major commandant la communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne et au pétitionnaire.

Sermaize-les-Bains, le 29 septembre 2026

Le Maire

Alain PAUPHILET

